

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales que la commune de Bernac-Debat met à disposition, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune exclusivement.

ARTICLE 2 : Utilisation

Réservation : La réservation des salles se fait uniquement auprès de la Mairie pendant ses heures d'ouverture. Elle ne peut être faite plus de 12 mois à l'avance.

Horaires : Le respect des horaires d'utilisation des salles communales est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des salles est consentie aux heures et jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Obligations à la charge de l'occupant :

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la Mairie.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques ou tout autre besoin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le signataire de la convention sera le responsable de la manifestation qui se déroule dans les locaux et sera le garant de son bon déroulement. Il s'engage à se conformer et à faire respecter les règles d'ordre public relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité de la commune est en tout point dégagee.

ARTICLE 3 : Sécurité, Hygiène, maintien de l'ordre

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications des installations existantes,
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- De fumer dans les salles et leurs annexes,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

Il convient en particulier à partir de 22h

- D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore afin de ne pas nuire au voisinage,
- De ne pas troubler la tranquillité du voisinage par une présence extérieure aux salles trop bruyante,
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (dérapage, claquement de portières...)

Le signataire de la convention sera chargé de la discipline et sera reconnu responsable de tout incident pouvant survenir du fait des utilisateurs.

Mise en place, rangement, nettoyage

L'occupant devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés en prenant possession des lieux. Le matériel devra être rangé. S'il constate le moindre problème, il doit en informer la mairie.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles, containers à verre...)
Si les locaux ne sont pas rendus en bon état de propreté ou dégradés, la commune pourra procéder au nettoyage ou aux réparations aux frais de l'occupant.

Dispositions spéciales liées au contexte de crise sanitaire

Durant toute la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, les jauges d'utilisation des salles communales sont les suivantes :

- Salle Marc Ferrandiz : 40 personnes
- Salle des fêtes : 150 personnes

L'occupant s'engage à faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale par tous les utilisateurs :

- Port du masque obligatoire à l'intérieur des salles lorsque les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées,
- Lavage des mains réguliers (la mise à disposition du savon et du gel hydroalcoolique est à la charge de l'occupant),
- Aération régulière des locaux,
- Tout déchet (mouchoirs usagers, masques) doit être déposé dans une poubelle.



ARTICLE 4 : Assurance

L'occupant devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsables des vols commis dans l'enceinte des salles et de leurs annexes.

ARTICLE 5 : Redevance

La mise à disposition des salles est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- La signature d'une convention de mise à disposition de salle 15 jours avant l'occupation,
- Paiement du montant de la redevance dès la réservation.
- Versement d'une caution lors de la réservation qui sera restituée si aucune observation n'est faite sur l'état des locaux :
 - o Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés à l'occupant par l'intermédiaire d'un titre de recette ; dès règlement de celui-ci, la caution lui sera restituée.
 - o Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'occupant pour paiement de la différence.

ARTICLE 6 : Conditions d'annulation

Annulation du fait de l'occupant

L'occupant, contraint d'annuler sa manifestation, informe la commune au plus tôt par lettre.

Annulation du fait de la commune

La commune de Bernac-Debat se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par la commune.